

**Plan de gestion**  
**« Frêne »**  
**« AU\_PSF5\_AR06 »**

**du territoire « Planèze de Saint-Flour »**

**ATTENTION** : La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, **l'absence ou la non-tenue** de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller **jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.**

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants : type d'intervention, localisation, date, outils.

Les frênes isolés ou en alignement d'un diamètre minimum de 15 cm à 1,50 m de hauteur doivent être entretenus de la manière suivante :

- le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage ;
- le nombre de tailles : au minimum 1 fois en 5 ans (la variable locale  $p_2 = 1$ ) :
  - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ;
- la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 février et de préférence entre le 1<sup>er</sup> octobre et mi-janvier (la période d'intervention est définie en fonction de la nidification des milans).

